



CONDITIONS GENERALES DE PRET DES DRAPEAUX BIPS.

Le club de Massy 91 FC a acquis des drapeaux bips qu'il met à disposition de l'association massicoise d'accompagnement et de formation des arbitres de football pour les officiels du club. Ces conditions générales de prêts visent à éviter tout conflit et à assurer que chaque arbitre puisse bénéficier des drapeaux. Vous devez nécessairement les accepter et vous engager à les respecter dans le formulaire de demande.

DEMANDE.

Une demande d'emprunt doit être formulée, à l'attention de l'association, par e-mail (contact@arbitragemassy.org), selon le formulaire mis à disposition, au plus tôt 10 jours avant le match, au plus tard 4 jours avant celui-ci.

ATTRIBUTION.

L'association décide de l'attribution ou non des drapeaux bips suite à la demande. Une réponse est transmise dans les plus brefs délais. La décision d'attribution tient compte des critères suivants, dans l'ordre établi :

- Du niveau de compétition (Priorité aux matchs de Fédération puis Ligue et enfin District).
- De l'importance de la rencontre (Priorité aux matchs Observés, puis aux Matchs à risque championnats ou coupes et enfin aux matchs normaux).
- Du rôle de l'arbitre demandeur (Priorité lorsque le demandeur est Central puis Assistant).
- Du nombre d'attributions dont a déjà bénéficié l'arbitre demandeur (priorité aux arbitres ayant eu peu d'attributions).

Aucune attribution ne sera accordée lorsque la demande intervient sur un match n'ayant pas 3 arbitres officiels désignés.

Aucune attribution ne sera accordée lorsque la demande intervient sur un match amical organisé par un autre club que le FC Massy 91.

RETRAIT ET RETOUR.

Le retrait s'effectue après rendez-vous fixé avec un des membres de l'association. Lors du retrait l'arbitre reçoit une explication sur le fonctionnement du matériel, il lui sera demandé d'y être attentif. Un contrôle de l'état du matériel avant tout emprunt est réalisé. Il est demandé à l'arbitre emprunteur de signaler tout problème ou défaut qui aurait pu échapper aux vérifications.

Le retour du matériel s'effectue après rendez-vous fixé avec un des membres du département arbitrage. Une vérification du matériel est effectuée en présence de l'arbitre.

DETERIORATION ET/OU PERTE ET/OU NON REMISE.

Aucune caution n'est demandée aux arbitres. Cependant si l'arbitre ne restitue par les drapeaux comme convenu il sera mis en demeure d'y procéder (par courrier recommandé avec AR). S'il ne s'exécute pas une plainte sera déposée pour abus de confiance.

